Cinquante troisième année. - N ° 230 A Vendredi 29 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1287

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE

Ventes et cessions

449 605 880 RCS Mulhouse.
IJ TECH.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 7500 EUR.
Adresse : 3, rue Gutenberg, 68170 Rixheim.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Fusion simplifiée : - Par la société absorbante, la société PROLASER, société par actions simplifiée au capital de 3.045.150 euros, dont le siège social est situé à LA BOISSIERE DES LANDES (85430) – ZA LES ACACIAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 453.442.295, représentée par la société SM2J, Président, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marc Aubineau, Gérant, - De la société absorbée, la société IJ TECH, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est à RIXHEIM (68170) – 3 rue Gutenberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 449.605.880, représentée par Monsieur Thierry Vorburger, Gérant. Evaluation de l'actif et du passif de la société IJ TECH dont la transmission à la société PROLASER est prévue : Actif : 788.198 euros Passif : 149.656 euros Soit un actif net de 638.542 euros. Rémunération de la fusion : la société absorbante étant propriétaire de la totalité des titres de la société absorbée, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante. Il n'y a donc pas lieu de mentionner le rapport d'échange de titres. Prime de fusion : néant. Boni de fusion : 75.044 euros La fusion sera définitivement réalisée après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux. La fusion prendra effet rétroactivement au 1 er avril 2019, tant sur le plan comptable que fiscal. La société IJ TECH sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet de fusion simplifiée a été établi en date du 13 novembre 2019, et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE- SUR-YON au nom de la société absorbante, la société PROLASER, reçu en date du 13 novembre 2019 et enregistré par le greffier en date du 14 novembre 2019, et au Greffe du Tribunal de Commerce de MULHOUSE au nom de la société absorbée, la société IJ TECH, reçu et enregistré en date du 18 novembre 2019. Pour avis.